

**ARRÊTÉ n° 2024-05-DAGAP
MODIFIANT LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE
POUR LES AFFAIRES CONCERNANT L'UMR 95 QUALISUD**

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 711-11 et L 712-2,
- Vu le code de la recherche en son article L 313-1,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 10,
- Vu les statuts d'Avignon Université,
- Vu l'arrêté du président n° 2023-46-DAGAP du 6 décembre 2023 portant délégations de signature pour les affaires concernant le CRB «Recherche» et pour les ordres de mission au sein des unités de recherche,
- Vu la nomination de Madame Sabine GALINDO en qualité de directrice de l'UMR QUALISUD à compter du 1^{er} février 2024,
- Vu l'élection de Monsieur Georges LINARÈS à la présidence d'Avignon Université en conseil d'administration du 4 décembre 2023,

ARRÊTE

Article 1

Délégation du président de l'université est donnée à **Mme Sabine GALINDO**, directrice de l'UMR 95 QUALISUD, à effet de signer en son nom les actes mentionnés aux 2.2 et 4 de l'arrêté n° 2023-46-DAGAP du 6 décembre 2023 susvisé concernant l'Équipe Qualité des fruits et légumes et conservation post-récolte précédemment nommée « Equipe de Physiologie des Fruits et Légumes ».

Le tableau figurant au 2.1 de l'arrêté n° 2023-46-DAGAP du 6 décembre 2023 susvisé est ainsi modifié :

Nom et qualité du délégataire principal	Nom et qualité du délégataire suppléant
UMR 95 QUALISUD : Équipe Qualité des fruits et légumes et conservation post-récolte	
Sabine GALINDO, directrice	Véronique VIDAL, responsable d'équipe

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera affiché de manière permanente en zone présidence, consultable dans le recueil des actes et décisions à la rubrique « actes réglementaires » sur le site internet de l'université par le menu accès rapide ou via la plateforme e-Doc de l'université – Affaires Juridiques – rubrique « actes réglementaires » ; et transmis à monsieur le Recteur de région académique, Chancelier des Universités.


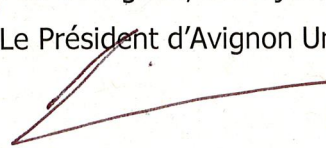
Le présent arrêté sera notifié à chaque délégataire et transmis à l'agent comptable.

Article 3

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 31 janvier 2024

Le Président d'Avignon Université,



Georges LINARÈS